

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**CONVOQUE LE 22 MARS 2024**

L'an 2024 et le 29 MARS à 09 Heures 30, le C.C.A.S de FOUQUIERES-LEZ-LENS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de HOCHART Donata Présidente.

**PRESENTS** : Mme HOCHART Donata, Maire et Présidente, Mme HENOT Dominique, Mme Mr FOURNIER Guillaume, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Mme GARENAUX Stéphanie, Mme BLOTTIAUX Liliane, Mme ISAMBOURG Liliane

**ABSENT (S) EXCUSE (S) AYANT DONNE PROCURATION:** Mme BUYCK Isabelle, Mme CHAVAUDRA Evelyne, Mme RAULT Emmanuelle, Mme DEGAND Géraldine

**SECRETAIRE** : Mme PRZYBOROWSKI Brigitte

Le Quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Règlement budgétaire et financier
2. Débat d'orientation Budgétaire du C.C.A.S Année 2024
3. Aide Communale Energie
4. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

**1/ APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :**

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal du C.C.A.S de la ville de FOUQUIERES-LEZ-LENS adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui reprend les règles gestion applicables au C.C.A.S pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information public.

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature, ce règlement peut être révisé par voie d'avenant.

Le règlement budgétaire et financier est adopté à l'unanimité.

**2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU C.C.A.S ANNEE 2024 :**

Madame la Présidente rappelle les orientations budgétaires adoptées depuis 1989, à savoir :

- Volonté de privilégier les actions en faveur de la solidarité, notamment en faveur des enfants des écoles élémentaires et maternelles,
  - Continuer l'action entreprise en matière d'aide facultative et de solidarité internationale.
- Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS se sont élevées à :
- 87 891,97 € pour l'année 2020
  - 104 921,34 € pour l'année 2021
  - 137 590,38 € pour l'année 2022
  - 139 319,31 € pour l'année 2023

La volonté de la Municipalité est de maintenir la solidarité actuelle tout en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1% des dépenses réalisées en 2023. Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'investissement, il est rappelé à la Commission Administrative, les éléments suivants :

- En 2020, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 114 883,35 € en recettes et dépenses, soit -1,80 %
  - En 2021, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 114 883,35 € en recettes et dépenses, soit identique qu'en 2020.
  - En 2022, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 119 684, 91 € en recettes et dépenses, soit + 4.18 %
- En 2023, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 121 205, 92 € en recettes et en dépenses, soit +1.27%

Il est proposé pour 2024, une hausse du budget prévisionnel inférieure à 1%, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés. Le débat d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité.

**3/ SECOURS EXCEPTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE (2 ème distribution) :**

La Présidente rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S a décidé d'accorder à certaines familles nécessiteuses qui sont logées dans des immeubles chauffés au moyen de gaz de ville ou d'électricité le bénéfice d'une dotation au titre de l'année 2024. La commission du C.C.A.S, sur proposition de sa Présidente décide de prendre en charge une partie des frais de chauffage par famille. Le montant total de ces frais s'élève à 333 € et sera mandaté aux différents fournisseurs d'énergie.

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

**4/ QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune

Le Maire,  
D. HOCHARI



Affiché le 2 AVRIL 2024

La Secrétaire,  
PRZYBOROWSKI Brigitte

Membres présents : 7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Membre (s) Absent (s) : //

SEANCE DU 29 MARS 2024

Procurations : 04

REGISTRE DES DELIBERATIONS



N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2024-03-01-D	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Membres présents : 7 Pour 11dont 4 procurations
2024-03-02-D	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS 2024	Membres présents : 7 Pour 11dont 4 procurations
2024-03-03-D	AIDE COMMUNALE ENERGIE	Membres présents : 7 Pour 11dont 4 procurations

Fait à FOUQUIERES-LEZ-LENS,

le 02 AVRIL 2024

Le Maire,

D. HOCHART

